

## Ça vous regarde

### Dégât des eaux : les bons réflexes

Vous êtes victime ou responsable d'un dégât des eaux ? Pas de panique ! Dans la majorité des cas, ces sinistres sont couverts par votre assurance habitation. Voici la démarche à suivre pour agir vite et bien.



**Avant toute chose :** fermez l'alimentation en eau, aérez, séchez... Faites réparer la fuite rapidement, afin d'éviter une aggravation des dommages, et au besoin, pensez à prévenir vos voisins, le syndic ou le gardien.

**Déclarez le sinistre** à votre assureur, dans les 5 jours ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés non compris) suivant la découverte du sinistre, à défaut de quoi, vous ne serez pas indemnisé. Il suffit de remplir un formulaire de constat amiable. Fourni par votre assureur, il collecte tous les renseignements sur le sinistre : causes, nature des dommages, identification des parties concernées et de leurs assurances. Ce document, impérativement signé par tous les acteurs mentionnés qui en conserveront un exemplaire, servira à déterminer les responsabilités et calculer votre indemnisation éventuelle. S'il l'estime nécessaire, l'assureur pourra demander un rapport d'expert pour l'aider à se prononcer.

### Évaluez les dommages

Rassemblez tous les éléments qui attestent de l'état de votre logement avant le sinistre : factures des meubles, appareils électroménagers et travaux récents, étayées par des photos avant/après. Vous pouvez aussi faire venir une entreprise pour un premier devis de remise en état, les assurances fournissant souvent une liste d'artisans agréés. Mais n'engagez **jamais de travaux sans l'accord de l'assureur !**

Selon les assureurs, l'indemnisation intervient au début des travaux ou à la fin, sur présentation de la facture. Et si l'indemnité proposée vous semble insuffisante, vous pouvez toujours en contester le montant.



## Le saviez-vous ?

### Pourquoi décorer un sapin à Noël ?

À l'origine, il s'agit d'une très ancienne **tradition celte** qui fêtait la renaissance du soleil le 24 décembre. À chaque mois correspondait un arbre, et décembre était celui de l'épicéa qui était alors décoré avec des fruits, du blé ou des fleurs. C'est en Alsace, vers 1520, que le sapin fut considéré comme l'arbre du Christ et qu'on y accrocha une **étoile** en haut, symbole de celle qui guida les Rois Mages. Bougies, boules et guirlandes ne complètent la décoration qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. D'Alsace, la tradition se transmet en Allemagne et se propage dans les pays voisins. Introduit au XVIII<sup>e</sup> siècle à Versailles par la femme de Louis XV, il se généralise en France comme **symbole de fête** à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis, la tradition perdure.



## Les gestes coop



### Une lessive vraiment « verte »

Avec 20 millions de lessives effectuées chaque jour en France, ce sont des milliards de litres d'eau pollués qui sont rejetés dans la nature. Bien que limitant le recours aux substances pétrochimiques dangereuses et difficilement biodégradables, même les lessives portant l'écolabel européen ne garantissent pas un lavage réellement indolore pour l'environnement.

Des solutions encore plus « vertes » existent : les **noix de lavage**, dont la toxicité est tellement faible qu'elle se rapproche de celle de l'eau, le **savon d'Alep**, ou encore le véritable **savon de Marseille**.

Le must ? Une recette maison, testée et approuvée :

- dissoudre 100 g de savon de Marseille râpé dans 2,5 l d'eau bouillante ;
- ajouter 80 g de **cristaux de soude**, puis laisser refroidir ;
- ajouter quelques gouttes d'**huiles essentielles** du parfum de votre choix ;
- mixer et laisser refroidir avant de mettre en bouteille.

Une lessive maison, naturelle, facile, efficace, et économique.

## La redevance télé

Aussi appelée « contribution à l'audiovisuel public », la redevance télé est due si, au 1<sup>er</sup> janvier, vous détenez un téléviseur ou dispositif assimilé (comportant un tuner permettant de capter les signaux de télévision). Si ce n'est pas le cas, vous devez le préciser dans votre déclaration de revenus, en cochant la case prévue à cet effet sur la 1<sup>e</sup> page. Bien que résidence principale, secondaire et domicile d'un enfant majeur rattaché à votre foyer fiscal soient concernés, vous ne payez qu'une seule taxe, quel que soit le nombre de télévisions que vous possédez. De 125 € en



2012, son montant, désormais indexé sur l'inflation, sera de 129 € en 2013. Toutefois, sous conditions de ressources, vous pouvez être exonéré du paiement de la redevance. En cas de fausse déclaration constatée par procès-verbal lors d'un contrôle par les agents du trésor public, vous risquez une amende de 150 €! Vous trouvez tous les renseignements sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## En bref

### Prestations familiales

Traditionnellement revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, elles le seront désormais au 1<sup>er</sup> avril 2013. Elles devraient être indexées selon le taux d'inflation qui sera connu dans le courant du mois de mars.

### 6 nouvelles chaînes télé gratuites

Depuis le 12 décembre, elles sont disponibles en haute définition sur la TNT. Plus thématiques que généralistes, elles viennent s'ajouter aux 19 déjà existantes.



### Le tarif du courrier (lettres)

Il augmentera en moyenne de 2,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le prix des 2 timbres les plus utilisés, la lettre prioritaire et la lettre verte, passera respectivement de 0,60 € à 0,63 €, et de 0,57 à 0,58 €.



## Le chèque-vacances



Le chèque-vacances fête ses 30 ans sur un bilan record de 3,7 millions de bénéficiaires en 2011. Lancé en 1982, à l'initiative du ministère du temps libre et délivré depuis par l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), il a pour objectif d'aider au départ en vacance et à l'accès aux loisirs des salariés.

**Qui peut en bénéficier?** Aujourd'hui, des salariés d'entreprises privées de toutes tailles, y compris les TPE de moins de 50 salariés et sans comité d'entreprise, y ont accès; de même que les fonctionnaires, sous conditions de ressources. Les comités d'entreprises et organismes assimilés commandent les chèques-vacances auprès de l'ANCV et en font ensuite profiter les employés selon des critères de participation financière qu'ils fixent eux-mêmes. Attention, votre employeur n'a pas obligation de vous proposer des chèques-vacances.

**Comment l'utiliser?** Sous forme de « coupures » de 10 et 20 €, le chèque-vacances permet de financer des dépenses liées aux vacances et aux loisirs en France, Outre-mer et dans l'Union européenne. Valable 2 ans en plus de son année d'émission, il est utilisable auprès de plus de 170 000 professionnels: transport (billets d'avion, de train, péages), hébergement (hôtel, camping, gîtes), restauration, musées...; les prestataires ne sont pas tenus de vous rendre la monnaie.

Soyez vigilants, car il est impossible de faire opposition au paiement en cas de perte ou de vol. Bien que nominatifs, vous pouvez en faire profiter toute la famille!

Pour plus d'information, contactez votre employeur ou rendez-vous sur [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

## Ma coopérative



### Les coopératives: un atout pour l'économie

L'année 2012 a été déclarée année internationale des coopératives. Tout au long de cette année, 1,4 million de coopératives ont pris part à l'événement à travers le monde. Les coopératives œuvrent ainsi pour construire un monde meilleur tout en respectant les valeurs et les principes coopératifs. Elles sont aujourd'hui de véritables piliers de l'économie.

En France, 21 000 coopératives emploient plus d'1 million de personnes sur l'ensemble du territoire. La majorité des sièges sociaux de ces entreprises est située en région. Ainsi, les coopératives se positionnent en tant qu'acteur local de soutien à l'économie.

En 2010, les coopératives, toutes activités confondues, ont généré un chiffre d'affaires de près de 288 milliards d'euros. Les coopératives s'imposent comme de vrais leaders sur de nombreux marchés. Par exemple, les coopératives agricoles représentent 40 % du marché de l'agroalimentaire. Au niveau, de l'activité de la banque de détail, c'est ainsi que les banques coopératives représentent 60 % du marché.

Contrairement aux entreprises cotées en bourse qui doivent servir les intérêts de leurs actionnaires et recherchent la rentabilité à court terme, les entreprises coopératives reversent en priorité les résultats à leurs membres qui sont à la fois associés et clients, producteurs ou salariés.

Depuis quelques années, les différentes familles coopératives se mettent en ordre de bataille pour promouvoir les valeurs et les principes coopératifs et défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'est né le groupement national de la coopération, appelé depuis 2010 Coop FR, qui est l'organisation représentative du mouvement coopératif français.